



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

10 AVR 2026

ID : 057-245700695-20260409-C20260409\_02\_SI-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, se sont réunis, dûment convoqués, par M. Michel PAQUET, Président sortant, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, pour procéder à l'installation du nouveau Conseil communautaire selon l'ordre du jour joint à la convocation.

#### Etaient présents :

*Mesdames et Messieurs,*

GONAND Eric, JUNGLING Jean-Pierre, GAILLOT Philippe, BIRCK Sylvie, LAUTERFING Cyril, SCHMITT Michel, THEVENET Flavie, FADI Hassan, SORIA Katia, MANSUY Jean-Luc, LICHT Yves, HERGAT Michel, GOMES Sandra, PECQUEUR Eric, PFLUMIO Stéphane, MICHEL Thierry, DUTTA GUPTA Marie-Marthe, REDINGE Alain, ROSA Jonathan, DEL PIZZO André, BALCERZAK Roland, CONTRERAS Céline, HEIL Régis, GALLINA Nadine, PATAT Hervé, DEROUT Aurélie, ZIELINSKI Christophe, DE DIJCKER Magali, GANTIER Paul, VEIDIG Patricia, OLIGER Yannick, GARAVAGLIA Karine, MESLARD Frédéric, BAUR Denis, BASTIEN Laure, ZIROVNIK Rachel, GHAMO Joseph, SCHMITTER Evelyne, KORMANN Olivier, MAZZOLINI Christelle, IMMER Joël, DA COSTA Brigitte, STEINMETZ Benoit, VACCARO Jean-Marc, DZIEZUK Nicolas, DUCHAMBON Virginie, MORIN Nicolas, BADIALI Betty.

Absents avec procuration : Hervé GROULT à Joseph GHAMO  
Elisabeth SIMONCELLI à Jean Marc VACCARO

Absents excusés : ./.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 50  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de votants : 50

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



## 2. Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-024 du 16 octobre 2025, actant la composition du Conseil communautaire de la CCCE après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Selon la procédure de droit commun, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, selon la procédure dérogatoire, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Ainsi, dans le cas de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, le nombre de vice-présidents ne peut excéder les deux termes suivants :

- $50 \times 20 \% = 10$  vice-présidents, selon la procédure de droit commun,
- $50 \times 30 \% = 15$  vice-présidents, selon la procédure dérogatoire.

Le Président propose au Conseil communautaire de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents.

L'Assemblée communautaire doit donc statuer sur le nombre de Vice-Présidences créés pour le présent mandat.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents.**

Vote :	Pour :	50
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 9 avril 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

